



FICHE D'INSCRIPTION
AU
LISSIEU-PASS-MUSIQUE
2024 / 2025

À remplir par la famille

Nom et prénom du responsable légal de l'enfant :

Tel. : Email :

Nom et prénom de l'enfant bénéficiaire :

Date de naissance de l'enfant bénéficiaire :

Adresse de l'enfant :

Je certifie sur l'honneur, avoir bénéficié d'un LISSIEU-PASS-MUSIQUE pour une seule activité musicale.
Par cette signature, j'accepte le règlement intérieur.

Fait à Lissieu, le/2024

Signature :

À remplir par les écoles de musique et conservatoires concernés

Nom de l'association ou de la structure :

Activité :

Signature et cachet de l'association ou de la structure

ATTESTATION

Je, soussigné(e), responsable de
certifie que l'enfant est inscrit(e) pour l'année 2023/2024
dans notre structure et que nous avons reçu ses droits d'inscriptions (montant)
en date du/2024.

La présente inscription vaut acceptation du règlement intérieur Lissieu-Pass-Musique
Aucun dossier ne sera recevable au-delà du 15 novembre 2024

Validation de la participation de la commune :

Cachet et signature de la commune :

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU LISSIEU-PASS-MUSIQUE

La commune de Lissieu soutient et encourage ses jeunes à poursuivre ou à découvrir une activité artistique musicale.

Afin de favoriser l'accès des jeunes lissillois à l'offre artistique et culturelle liée à la musique, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de soutien étendu aux différentes écoles de musique et conservatoires des communes environnantes selon les conditions décrites dans le présent règlement.

Article 1 : objet le présent règlement intérieur concerne le Lissieu-Pass-Musique de la commune de Lissieu

Article 2 : ce Pass est destiné aux enfants domiciliés à Lissieu, **âgés de 3 à 16 ans**.

Article 3 : Fonctionnement. Le Lissieu-Pass-Musique a pour objectif de réduire le coût de l'inscription à une activité artistique musicale. Une enveloppe budgétaire a été prévue à cet effet, le montant de la participation sera reparti proportionnellement aux nombres de demandes.

Le Lissieu-Pass-Musique est nominatif. Il est valable pour une inscription à une activité dans une association ou structure culturelle des communes environnantes (rayon de 15 kilomètres). Il ne peut être délivré qu'un Lissieu-Pass-Musique par année scolaire et par enfant. Les demandes se font entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre.

Article 4 : Les structures d'accueil : écoles de musique, associations, conservatoires doivent remplir l'encart afin de justifier de l'inscription et de son paiement.

Article 5 : Lissieu-Pass-Musique. Le montant de la participation de la commune est attribuable sous aucune condition de ressources.

Article 6 : Délivrance. Le Lissieu-Pass-Musique est délivré uniquement pour une activité artistique musicale pour l'année scolaire.

- Sur la présentation d'une pièce d'identité avec photo ou du livret de famille
- Sur la présentation d'un justificatif de domicile moins de 6 mois
- Joindre de la fiche d'inscription complétée par toutes les parties
- Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB)